RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 927902CA-C935-87F8-8274-6A29488AA9BB

360T50
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 59 Bis Avenue des Matignon, 50400 GRANVILLE
942 834 201 RCS COUTANCES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 1ER JUILLET 2026

L'an 2026, le 1er juillet, à 9 heures,

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

La Société KALYOS CF, Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, ayant son siège social [redacted] immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 978 436 707 RCS NANTES, Représentée par Monsieur François AUDUBERT, en sa qualité de Président,

Associée Unique de la société 360T50,

En présence de Monsieur François AUDUBERT, Président

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La société KALYOS CF, Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2025, les capitaux propres qui s'élèvent à -2 077 euros pour un capital de 1 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associée Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

Docusign Envelope ID: 927902CA-C935-87F8-8274-6A29488AA9BB

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Pour la société KALYOS CF
Représentée par Monsieur François AUDUBERT

DocuSigned by:
[redacted]
EA6ACB485B16496...